

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'intérieur

**Arrêté du 15 février 2022**

approuvant les modifications apportées au titre et aux statuts  
d'une association reconnue d'utilité publique

NOR : INTD2010309A

**Le ministre de l'intérieur,**

Sur le rapport de la directrice des libertés publiques et des affaires juridiques,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 10 ;

Vu le décret du 16 août 1901 modifié pris pour l'exécution de cette loi, notamment son article 13-1 ;

Vu le décret du 25 janvier 1927 ayant reconnu comme établissement d'utilité publique l'association dite « Union des mutilés, réformés et anciens combattants du département de l'Oise », dont le siège est à Beauvais (60), et le décret du 3 juillet 1931 ayant approuvé en dernier lieu ses statuts, ensemble ces statuts ;

Vu, en date des 4 et 20 décembre 2019, les délibérations de l'assemblée générale de l'association ;

Vu, en date du 13 février 2020, la demande d'avis à la ministre des armées ;

Vu les nouveaux statuts proposés ;

Vu les pièces établissant la situation financière de l'association ;

Vu les autres pièces du dossier,

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat (section de l'intérieur),

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

L'association dite « Union des mutilés, réformés et anciens combattants du département de l'Oise », dont le siège est à Beauvais (60), et qui a été reconnue d'utilité publique par décret du 25 janvier 1927, prend le titre d'« Union des Mutilés, Réformés et Anciens Combattants du département de l'Oise » ou « UMRAC de l'Oise », et est désormais régie par les statuts annexés au présent arrêté.

### Article 2

La directrice des libertés publiques et des affaires juridiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 février 2022

Pour le ministre et par délégation,

  
La cheffe du bureau  
des associations et fondations

Marine FABRE